

**POUR QUI ?**

Le tarif Rest'O collège est ouvert à tous les collégiens inscrits dans l'un des 110 collèges publics du Val d'Oise.

**COMMENT CALCULEZ-VOUS MON TARIF ?**

**JE SUIS INSCRIT AUPRES DE LA CAF ?**

Le quotient du Conseil départemental applicable à la Grille des Tarifs est celui inscrit sur votre attestation de paiement CAF de moins de trois mois.

**JE NE SUIS PAS INSCRIT AUPRES DE LA CAF ?**

Nous calculerons votre quotient selon les mêmes modalités que la CAF en prenant le(s) revenu(s) imposable(s) du foyer et le nombre de parts.

**Grille des tarifs selon votre QF**

QUOTIENT FAMILIAL		TARIF APPLICABLE
INFERIEUR OU EGAL	300 €	1.20 €
ENTRE	301 € ET 500 €	1.75 €
ENTRE	501 € ET 750 €	2.60 €
ENTRE	751 € ET 1 000 €	3.40 €
ENTRE	1 001 € ET 1 250 €	4.25 €
SUPERIEUR OU EGAL	1 250 €	5.05 €
Enfant pris en charge par une famille d'accueil	Pas de quotient familial tarif unique	3.40 €
Dossier déposé hors délai ou incomplets		5.05 € *

*\*Toute demande hors délai ne sera prise en compte que pour le deuxième trimestre. Le tarif maximum sera appliqué pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire et aucune rétroactivité ne sera effectuée.*

**QUELLES DEMARCHES POUR OBTENIR MON TARIF ?**

Télécharger ou photographier avec votre smartphone votre attestation CAF ou votre avis d'imposition avec le livret de famille

Allez sur notre site : [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr) - rubrique Rest'O Collège

Lisez les informations mises à votre disposition avant de commencer votre saisie

Vous pouvez vous inscrire – vous recevrez par courriel votre notification du tarif de restauration

**QUAND ?**

LE SITE EST OUVERT DU 30 MAI 2016 AU 5 JUILLET 2016

POUR LES FORMULAIRES PAPIERS, RAMENEZ LE DOSSIER COMPLET AU COLLEGE AVANT LE 24 JUIN 2016.

**J'AI PLUSIEURS ENFANTS AU COLLEGE ?**

En version dématérialisée, vous ne remplissez qu'un seul formulaire.

En version papier, les demandes s'effectuent par établissement.

**MA SITUATION A CHANGE ?**

- Si vous êtes allocataire vos changements de situations doivent être déclarés auprès de la CAF qui vous enverra une mise à jour de votre situation. Transmettez alors votre nouveau Quotient CAF à l'intendance du collège avec une copie de cette notification.
- Si vous n'êtes pas allocataire (acte de naissance, acte de décès, acte de mariage ou pacs, jugement de divorce précisant la répartition des charges et la résidence de l'enfant.) Transmettez vos justificatifs avec une copie de votre notification au Conseil départemental service Rest'O collège par courrier ou par courriel

Le calcul de votre tarif Rest'O collège ne vaut pas inscription à la demi-pension. Cette dernière s'effectue au sein du collège. Votre tarif doit être communiqué à l'intendance du collège qui établit les factures trimestrielles. Les changements de situation intervenants ou déclarés après la facturation de la restauration ne seront effectifs que sur le trimestre suivant et ne feront pas l'objet d'une rétroactivité.